

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE PANNECIERES

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CANTON DE PITHIVIERS

2023-04

**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE  
DES PROJETS D'ELABORATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**

**Le Maire de la commune de PANNECIERES,**

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

**VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de PANNECIERES en date du 30/01/2023, proposant les projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales,

**VU** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Orléans en date du 05/05/2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacques PAYRE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de PANNECIERES, pour une durée de 15 jours, Du 19 juin 2023 à 8h au 03 juillet 2023 à 17h.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jacques PAYRE, lieutenant-colonel en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques PAYRE, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie de PANNECIERES (Grande Rue – 45300 PANNECIERES), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir : le mercredi de 10h30 à 11h30.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de PANNECIERES, le mercredi 21 juin 2023 de 10h30 à 12h et le mercredi 28 juin 2023 de 10h30 à 12h, Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Le dossier sera disponible à la mairie de PANNECIERES et sur le site internet de la communauté de communes du Pithiverais : <https://www.ccdp.fr/contacts/pannequieres/>  
Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique, être adressées à la mairie de la commune de PANNECIERES, à l'attention du commissaire enquêteur et par message électronique à l'adresse suivante : [mairie.pannequieres@orange.fr](mailto:mairie.pannequieres@orange.fr). Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de PANNECIERES le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet du Loiret.  
Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions comportant l'avis motivé seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de la clôture de l'enquête en mairie de PANNECIERES.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de PANNECIERES. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 05 juin 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le lundi 26 juin 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du LOIRET,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à PANNECIERES,  
Le 22 mai 2023

Le Maire,  
José BRECHEMIER

